Assomption Vie

EFFACER

Accord d'immobilisation

TRANSFERT DE FONDS

Ce formulaire dûment rempli et signé doit être retourné à l'institution financière à laquelle les fonds sont transférés.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Nom du client _____ **Date de naissance** _____

Prénom **Nom** **jj/mm/année**

Le client demande le transfert de ses fonds à un/une : ☐ **CRI** ☐ **FRV** ☐ **RER immobilisé (fédéral & C-B)** ☐ **FRR immobilisé** ☐ **rente viagère**

LOI APPLICABLE - désigne la province d'emploi du participant (Veuillez cocher la case pertinente)

☐ **NOUVEAU-BRUNSWICK** ☐ **NOUVELLE-ÉCOSSE** ☐ **FÉDÉRAL** ☐ **TERRE-NEUVE ET LABRADOR** ☐ **ALBERTA**
☐ **ONTARIO** ☐ **QUÉBEC** ☐ **COLOMBIE-BRITANNIQUE** ☐ **MANITOBA**
☐ **SASKATCHEWAN**

DÉCLARATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE D'OÙ PROVIENNENT LES FONDS TRANSFÉRÉS

_____ _____ $

Nom de l'institution financière d'où proviennent les fonds transférés — Somme totale transférée

- Les fonds à être transférés étaient détenus dans un :

 ☐ Fonds de revenu viager (FRV) - Versement FRV maximal disponible pour l'année en cours : _____ $
 Montant versé pour l'année courante : _____ $
 ☐ Compte de retraite immobilisé (CRI)
 ☐ Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)
 ☐ Régime de pension (RPA) durant l'année en cours

- Taux de rente applicables : *Est-ce que la valeur de rachat du montant immobilisé à transférer a été déterminée selon une distinction fondée sur le sexe du propriétaire?*

 ☐ Tous les fonds sont à taux unisexes ☐ Tous les fonds sont à taux fondés sur le sexe
 ☐ Fonds pré-_____ (date) sont à taux fondés sur le sexe _____ $ ☐ Fonds post-_____ (date) sont à taux unisexes _____ $

- L'âge auquel le client a droit aux prestations de rente en vertu du régime de pension d'où proviennent les fonds transférés est _____ (âge) (âge de la retraite anticipée).

_____ _____

Nom en lettres moulées — Titre

X _____ _____

Signature de la personne autorisée — Date

DÉCLARATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE QUI REÇOIT LES FONDS

- Les fonds transférés seront administrés conformément aux loi et règlements sur les prestations de retraite applicables.
- Tout transfert futur sera seulement permis si la nouvelle institution financière ou le nouvel administrateur du régime accepte de gérer les fonds immobilisé conformément aux lois et règlements sur les prestations de retraite applicables.
- Les fonds immobilisés ne peuvent être cédés ni commués.
- Il est entendu que si pour toute raison Assomption Vie ne peut se conformer à ces exigences, les sommes transférées vous seront retournées immédiatement.

X _____ _____

Signature de la personne autorisée — Date

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie, faisant affaire sous le nom Assomption Vie, C.P. 160/770 rue Main Moncton NB E1C 8L1
Tél. 506-853-6040/1-888-577-7337 Téléc. 506-853-9369/1-855-577-3864